

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 novembre 2015**  
**Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises**

La séance a débuté à 20 heures 35 sous la présidence de Monsieur LOUDET, Maire. Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Madame HEGUY a été proposée secrétaire de séance et a accepté.

Étaient présents : Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, François LICKEL, Jean-Louis FOGGIATO, Nadine BAZERQUE, Joël FRITZ, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Nicole BOUBEE, Christel CARRIERE, Éric GARDES, Jean ADOUE.

Absents ayant donné procuration : Franck BAZERQUE, procuration à Mme MEDOUS. Sophie MUR, procuration à Monsieur LOUDET (14 Suffrages).

Absente excusée : Béatrice PENE

**1. Compte rendu de la séance du 03/11/2015. Approbation**

Monsieur le Maire a demandé si les conseillers avaient des demandes de modifications du compte rendu de la séance précédente. Monsieur ADOUE a proposé deux modifications.

De plus, Monsieur ADOUE a fait remarquer que les noms des absents n'avaient pas été indiqués et a demandé qu'ils soient systématiquement notés dans les comptes-rendus des séances.

Monsieur le Maire a noté cet oubli et s'est engagé à mettre systématiquement les noms des absents sur les comptes-rendus.

Monsieur le Maire a fait procéder au vote. Le compte rendu a été approuvé (par 13 voix pour et une voix contre : Monsieur ADOUE) dans la rédaction telle que transmise aux conseillers avec les modifications suivantes :

- Rajout des absents : « *Absents excusés : Joël FRITZ, Sophie MUR* »
- Suppression de la dernière phrase du point 8.

**2. Projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI). Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire a présenté le projet de délibération suivant. Il a expliqué que sa formulation avait essayé de prendre en compte les différents points de vue exprimés :

- Vu la loi 2015-991 du 07 août 2015,
- Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale communiqué par Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées le 30/09/2015,
- Vu la proposition de fusion des communautés de communes Neste Baronnies – Baronnies – Plateau de Lannemezan - Baïses
- Considérant les dynamiques de développement local impulsées et accompagnées par les collectivités territoriales dans le secteur Neste Aure Louron Baronnies

- **Regrette l'absence de convergence des périmètres des nouveaux cantons avec ceux des futures intercommunalités notamment lorsque les dynamiques de développement existantes sur chaque territoire peuvent concourir,**

- **Se prononce défavorablement à la proposition de fusion des communautés de communes Neste Baronnies – Baronnies – Plateau de Lannemezan Baïses,**

- **Demande à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées de reconsidérer sa proposition sur la base des trois positions suivantes :**

- **I - Maintien de la communauté de communes Neste Baronnies dans son périmètre actuel, avec la commune de Capvern, pour les raisons suivantes :**

- *Ce regroupement est en conformité avec l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales : la communauté de communes Neste Baronnies regroupe quinze communes dont plus de la moitié sont situées en zone de montagne et respecte donc les conditions minimales de population fixées par le législateur,*
- *Une intercommunalité qui souhaite faire coïncider les politiques départementales et communautaires au sein du même canton Neste Aure Louron, en engageant un travail en*

commun sur des sujets transversaux tels que la culture, le tourisme ou la prévention des inondations.

- Une *gouvernance* qui permet à chaque commune d'être associée aux choix et au destin de l'intercommunalité, et de préserver le plein exercice de la démocratie locale,
- Une intercommunalité qui s'inscrit dans les *objectifs fixés par le législateur*, à savoir :
  - 1 Faire de l'intercommunalité un outil d'aménagement du territoire avec les prises de compétence récentes sur les outils SCOT et PLUi, et l'adoption des délibérations de prescription correspondantes,
  - 2 Apporter des réponses pragmatiques aux problèmes de gestion rencontrés par les communes membres avec la mise en place de démarches de mutualisation et de rationalisation qui couvrent la quasi-intégralité des communes,
  - 3 Soutenir les actions de développement économique et de création d'emplois illustrées notamment par l'existence de sites touristiques complémentaires avec ceux existant en Vallées d'Aure et du Louron, et qui participent à la diversification de l'offre touristique, et exercer de missions permettant de conforter les activités économiques porteuses d'emploi ( thermes de Capvern, gîtes ruraux, établissement hôteliers et touristiques, socio-professionnels),
  - 4 Répondre aux évolutions futures avec l'exercice des compétences suivantes :
    - gestion des déchets,
    - Production d'eau potable,
    - Gestion de l'assainissement non collectif et des programmes de réhabilitation associés,
    - Gestion d'un office de tourisme intercommunal,
    - Gestion de la voirie,
  - 5 Faire de l'intercommunalité un outil structurant pour le territoire avec l'engagement de réflexions et d'études sur les modalités d'exercice de compétences qui ont été transférées ou confiées à la CCNB, notamment :
    - La gestion des milieux aquatiques et la protection des cours d'eau,
    - La mise en place d'un schéma de distribution d'eau potable intercommunal, dont l'étude a été confiée à un bureau d'études,
    - L'action sociale à destination de la petite enfance et des personnes âgées,
    - La politique du logement et du cadre de vie,
    - La restauration du patrimoine bâti,
    - L'accompagnement des communes dans la mise en place d'une politique d'accessibilité.

○ **II – A titre subsidiaire, fusion des communautés de communes Neste-Baronnies et Baronnies, pour les raisons suivantes :**

- création d'un ensemble géographique et culturel cohérent, avec une identité pyrénéenne forte, composé de 38 communes rurales situées quasi-intégralement en zone de montagne et de plus de 7.500 habitants,
- un bassin de population comparable à celui proposé dans le cadre des fusions des intercommunalités voisines ( Aure-Louron, Saint Laurent de Neste Barousse, Trie-Magnoac),
- un regroupement permettant de préserver une gouvernance qui garantisse le plein exercice d'une démocratie locale de proximité, nécessaire à la bonne marche de l'intercommunalité,
- des similitudes et complémentarités en matière de problématiques d'aménagement du territoire

- **III - Cette étape pourrait être concomitante ou préalable à une réflexion plus large tendant à la création d'une intercommunalité de projets ambitieuse :**

Cette intercommunalité pourrait se développer sur le périmètre des 5 Communautés de Communes des vallées d'Aure et du Louron (CC d'Aure, CC Aure 2008, CC de la Haute Vallée d'Aure, CC de la Vallée du Louron, CC des Véziaux d'Aure).

Cette réflexion se justifierait :

- Par une cohérence entre l'échelle cantonale et intercommunale qui permettrait de mieux articuler les politiques départementales et intercommunales, de concentrer les crédits d'intervention autour de la création d'emplois et de services à la population, et de faciliter la mise en place d'un projet de territoire lisible pour le citoyen,
- Par les nombreuses complémentarités dont jouissent les communes situées dans cet espace, qui sont notamment unies par une voie de circulation commune, les spécificités des zones montagne et un même bassin versant,
- Par les nombreuses interactions qui unissent les communes, en matière d'habitat, de politique foncière, de développement économique, de tourisme, d'offres de santé et de service, de patrimoine,
- Par une assiette fiscale locale équilibrée permettant de mobiliser des moyens pour structurer une intercommunalité de projets au service de la population.

**- Mandate Monsieur le Maire à l'effet de défendre cette position auprès de la commission départementale de coopération intercommunale.**

*Monsieur le Maire a demandé aux conseillers d'exprimer leurs points de vues et leurs propositions.*

*Madame CARRIERE s'est dite personnellement opposée à voir figurer « une option » qui envisagerait un regroupement avec les vallées d'AURE et du LOURON estimant que les contours de cet éventuel périmètre qui se rapproche de celui du nouveau canton, ne lui semblait pas pertinent au regard des dynamiques de ce territoire.*

*Monsieur ADOUE s'est aussi étonné de cette option car il lui semblait, selon les dires de Monsieur le Maire, que les élus de cette vallée n'avaient pas manifesté d'avis positif sur cette option.*

*Monsieur le Maire a confirmé que les sollicitations écrites de rapprochements dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT et les sollicitations orales dans le cadre de ce dossier n'avaient pas reçues de réponse.*

*Monsieur ADOUE a fait remarquer qu'il lui semblait vain de demander un maintien de la communauté de communes Neste Baronnies (CCNB) dans son périmètre actuel considérant l'impossibilité pour la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses (CCPLB) de se maintenir dans le sien, compte tenu du nombre d'habitants regroupés.*

*Madame HEGUY a fait remarquer que rien n'empêcherait la CCPLB de fusionner avec les communautés de communes situées à l'est de son périmètre. Elle a d'ailleurs fait part à l'assemblée qu'un certain nombre de communes de l'ancien canton de Saint Laurent de Neste aurait délibéré ou aurait l'intention de délibérer dans ce sens.*

*Monsieur FRITZ a fait remarquer qu'il lui semblait nécessaire de signifier toutes les options disponibles, en faisant remarquer qu'au stade actuel de la procédure, la discussion était encore ouverte même si les règles de majorité à la CDCI n'étaient pas favorable à une modification du SDCI.*

*Monsieur le Maire a rappelé que les dispositions dérogatoires sur les communes faiblement peuplées ou de montagne pourraient être de nature à rendre possible l'étude d'une fusion limitée à la CCPLB avec la Communauté de Communes des Baronnies (CCB). En outre, il a souligné que la CCNB s'était construite autour d'un territoire de projet partagé axé autour de la valorisation de ses atouts touristiques en phase avec le développement économique de la vallée. Il a tenu aussi à évoquer les liens qui unissent les entreprises de LA BARTHE DE NESTE avec le dynamisme économique de la vallée ainsi que les complémentarités possibles, notamment en matière d'un accès facilité au foncier, dans le secteur de la commune, pour la construction de résidences principales des actifs de la vallée.*

*Madame HEGUY a déploré l'absence de données sur l'état des finances des communautés de communes avec lesquelles la Préfète propose la fusion.*

*Madame CARRIERE a noté qu'en plus, il pourrait être à craindre qu'en cas d'une fusion avec la CCB, une part prépondérante de la fiscalité du nouvel ensemble provient des ménages inclus dans l'actuel périmètre de la CCNB. Elle en a conclu qu'elle était contre la proposition de fusion du SDCI et favorable au maintien de la CCNB dans son périmètre mais elle ne pouvait envisager d'être d'accord avec les deux autres options envisagées dans le projet de délibération.*

*Monsieur le Maire ne recevant plus de proposition ou remarques a fait procéder au vote sur le texte de la délibération ci dessus reproduit.*

*Le texte de la délibération a été adopté à l'issue du vote suivant :*

POUR : 12

CONTRE : 1 (Mme CARRIERE)

ABSTENTION : 1 (Monsieur ADOUE)

### **3. Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Examen, Corrections, Amendements et Adoption.**

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée que, sous son autorité, le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations. L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le préfet, concernant le territoire de la commune. Le Plan Communal de Sauvegarde, qu'il a fait présenter, a pour objectifs de :

- Doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs ;
- Identifier les risques majeurs ;
- Définir et acter les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Il contient un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

*Après avoir fait présenter le projet de document PCS, Monsieur le Maire a demandé si des amendements semblaient nécessaires.*

*Monsieur SOLAZ a souhaité qu'apparaisse dans le document les coordonnées des agents d'astreinte de la société gérant le canal de la NESTE, en cas de sinistre lié au fonctionnement du canal.*

*Monsieur le Maire a trouvé l'amendement important en indiquant qu'aucun risque majeur lié à ce canal n'existait et que c'était la raison pour laquelle ces informations n'y figuraient pas.*

*Monsieur FOGGIATO a souligné l'importance de prévoir, dans le document listant les personnes non vulnérables à évacuer, un ordre d'évacuation en fonction de la position de la maison vis à vis du sinistre.*

Le Conseil Municipal a ensuite fait procéder à la désignation volontaire des membres du Poste de Commandement Communal qui a fixé la composition suivante :

Directeur de Opération de Secours

Titulaire : Monsieur LOUDET

Suppléante : Madame HEGUY

Responsable des Actions Communales

Titulaire : Monsieur LICKEL

Suppléant : Monsieur SOLAZ

Responsable Population

Titulaire : Madame HEGUY

Suppléante : Madame BAZERQUE

Responsable Voirie

Titulaire : Monsieur FOGGIATO

Suppléant : Monsieur GARDES

Responsable Lieux publics et ERP

Titulaire : Madame BOUBEE

Suppléant : Madame MEDOUS

Responsable Logistique

Titulaire : Monsieur FRITZ

Suppléant : Madame CARRIERE

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- D'APPROUVER le Plan Communal de Sauvegarde de LA BARTHE DE NESTE tel que présenté en séance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adresser copie de ce document aux services compétents

#### 4. BUDGET 2015. Décisions Modificatives. Vote.

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants en vue de la régularisation des articles comptables concernant les cautions des logements communaux :

##### Décision modificative N° 1 Budget principal. Section de fonctionnement.

Chapitre / article	Désignation des articles	Crédits supplémentaires à voter	
	Intitulé	Recettes	Dépenses
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 115.00 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 115.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 115.00 €</b>	<b>1 115.00 €</b>

En outre, Monsieur le Maire a proposé d'abonder le budget de fonctionnement du service des eaux d'un montant de 20000€ par une subvention du budget principal afin de faire face aux dépenses supérieures aux prévisions, dépenses liées notamment aux achats d'eau.

##### Décision modificative N° 2 Budget principal. Section de fonctionnement

Chapitre / article	Désignation des articles	Virement de Crédits	
	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues	20 000.00 €	
65 7364	Subvention Service rattaché SPIC : Service des eaux		20 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>

##### Décision modificative N° 2 Service des eaux. Section de fonctionnement

Chapitre / article	Désignation des articles	Crédits supplémentaires à voter	
	Intitulé	Recettes	Dépenses
77	Subventions exceptionnelles	20 000.00 €	
11	Charges à caractère général		20 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00 €</b>	<b>20 000.00 €</b>

## 5 . Questions diverses.

Monsieur ADOUE a souhaité exposer des questions diverses :

**- Arrête saillante de 4 à 5 centimètres au droit de la porte d 'entrée d'un domicile RUE du Bourg**

Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agissait d'une réservation pour revêtement ultérieur et que la situation serait examinée.

**- Revêtement glissant du carrelage au droit de l 'hôtel de l 'OFFICIER**

Monsieur le Maire a remercié Monsieur ADOUE pour ce rappel.

**- Nuisances sonores rapportées par une plaignante. Place du Haut Mour.**

Madame HEGUY a indiqué qu'elle connaissait la situation et qu'elle allait prendre contact avec le groupe de jeune qui stationnent sur cette place, en journée les week-end, depuis une quinzaine de jours. Madame Heguy a indiqué qu'il ne s'agissait pas majoritairement de jeunes du village. Monsieur le Maire a indiqué qu'il rencontrerait la plaignante qui lui avait écrit le jour même pour signaler ces nuisances sonores.

**- Caniveaux bouchés de la même plaignante avec risque de pénétration d'eau dans le domicile privé en provenance de la voie publique RD 929**

Monsieur Foggiato a expliqué qu'il avait fait un état des lieux et qu'il confirmait d'une part que les risques de pénétration d'eau par la fenêtre semblaient plus que limités et d'autre part que le caniveau n'était pas bouché par du gravier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 h



Le Maire,  
La Barthe de Neste, le 19/11/2015